

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 23 mai 2025 – 19h30  
- Salle du Conseil -**

**Sous la présidence de :** Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/

Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

**Présents :** Frédéric PERRIN, Maire - Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale - Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal -/

**Absents excusés et non représentés :** Julien ROMAN, Conseiller Municipal - Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale--/

**Absent non excusé :** Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal -/

**Absentes excusées qui ont donné procuration :** Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire - Martial MICLO, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/

**Date de convocation :** 16/05/2025

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint-/

**Quorum :** 8 membres requis - 9 membres présents à l'ouverture de la séance-/

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNC DU PAYS WELCHE POUR LA CONFERENCE DE CLOTURE DES 80 ANS DE LA LIBERATION**
- 3- **FINANCES – BUDGET FORET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU CFU 2024 SUITE A ERREUR DU MONTANT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**
- 4- **FINANCES – BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 SUITE A UNE ERREUR DE REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**
- 5- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RESILIATION DE LA LOCATION PARCELLE 76 EN SECTION 8 ET RELOCATION**
- 6- **FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR**
- 7- **CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DES ESQUISSES**

- 8- **FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 – REMBOURSEMENT CAUTIONNEMENT LOCATION GARAGE DU BONHOMME**
- 9- **RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DISCRETIONNAIRE POUR MARIAGE OU PACS DE L'AGENT**
- 10- **RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET**
- 11- **RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET**
- 12- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNC DU PAYS WELCHE POUR LA CONFERENCE DE CLOTURE DES 80 ANS DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention qui a été demandée par l'UNC du Pays Welche, à hauteur de 450,00 € afin de financer la conférence de clôture des 80 ans de la Libération qui portera sur la Libération du Pays Welche et qui se déroulera le 13 juin dans la salle des fêtes d'ORBÉY.

Lors de cette conférence, sera projetée, un travail de réalisation et de montage des témoignages des « Anciens » qui ont vécu ces temps de guerre en tant qu'enfant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention exceptionnelle demandée.

\*\*\*\*\*

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de subvention de l'UNC du Pays Welche en date du 02 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ATTRIBUE** la cotisation suivante à l'association suivante pour l'année 2025 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2025
UNC du Pays Welche	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>450,00 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 au compte 6281 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**3. FINANCES – BUDGET FORET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU CFU 2024 SUITE A ERREUR DU MONTANT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire sort de la Salle, ainsi la procuration de Monsieur Martial MICLO devient inopérante pour ce point.

Monsieur Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Madame SIESS rappelle que le Compte Financier Unique du budget FORET a été approuvé en date du 21 Mars 2025. Cependant, une erreur de plume s'est glissée dans le résultat de fonctionnement annoncé à hauteur de 440.020,85 € alors qu'il est réellement de 420.020,85 €, somme figurant au Compte Financier Unique 2024.

Ainsi, il convient de reprendre une délibération prenant acte du résultat réel de fonctionnement, soit 420.020,85 €.

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	50 000,00 €	26 553,50 €
RECETTES	50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>23 446,50 €</b>
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	856 648,00 €	455 057,56 €
RECETTES	856 648,00 €	875 078,41 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>420 020,85 €</b>

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;

*AR*

*317*

- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2025\_02\_11 du 21 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Forêt tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2024 au BP 2025, ainsi qu'il suit ;
  - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 420 020,85 euros** ;
  - au compte d'investissement de **recettes 001 : 23 446,50 euros**.
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

**4. FINANCES – BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 SUITE A UNE ERREUR DE REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

*L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été destinataires de la maquette de la DM n°1/2025 du budget FORET en date du 16 mai 2025.*

*Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil et donne la parole à Madame Anaïs SIESS.*

Suite au point précédent, une Décision Modificative de Budget doit être prise sur le budget forêt afin de modifier la ligne de reprise du résultat de fonctionnement à l'article de recette 002 afin de diminuer la ligne de 20.000,00 € et afin de respecter l'équilibre budgétaire, la ligne de dépenses 61524 sera également diminué de 20.000,00 €.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision budgétaire modificative suivante :

<b>Imputations</b>	<b>Montant au BP</b>	<b>DM n°1</b>	<b>Montant total</b>
R 002	440.020,85 €	- 20.000,00 €	420.020,85 €
D 61524	657.425,85 €	- 20.000,00 €	637.425,85 €
EQUILIBRE		0,00 €	

\*\*\*\*\*

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le Budget Primitif Forêt 2025 ;
- Vu** la délibération n°DEL\_2025\_03\_03 du 23 mai 2025 ;
- Vu** la maquette budgétaire projetée de DM n°1 ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,




- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Imputations	Montant au BP	DM n°1	Montant total
R 002	440.020,85 €	- 20.000,00 €	420.020,85 €
D 61524	657.425,85 €	- 20.000,00 €	637.425,85 €
EQUILIBRE		0,00 €	

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**5. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RESILIATION DE LA LOCATION PARCELLE 76 EN SECTION 8 ET RELOCATION**

Par délibération en date du 14 mars 2014, la parcelle 76 en section 8 comportant un garage a été mise en location pour partie à Madame Edith MATHIS. Par courrier en date du 19 avril 2025, Madame Edith MATHIS souhaite résilier cette location, y compris le garage laissé en l'état. Par courrier en date du 24 avril 2025, Monsieur Vincent DRAPEAU souhaite reprendre ladite location.

Il est discuté du bâtiment « garage » qui est sur cette parcelle. En effet, ce garage a été construit par la famille MATHIS, mais par la règle de l'accession, il appartient à la Commune, mais la Commune ne souhaite pas assurer l'entretien de ce dernier.

Monsieur le Maire propose de louer le garage à un tarif de 120 € par an. Le bail devra préciser que l'entretien du bâtiment ainsi que tous les frais attenants sont à la charge du locataire, idem pour l'assurance. Par ailleurs, la Commune se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de ce bâtiment. Par ailleurs, un droit d'accès au garage est institué par la même occasion. Une clôture est présente délimitant la location avec l'agriculteur voisin, cette clôture servira de repère physique entre les deux locations.

Ci-dessous l'emprise du garage loué avec son accès :



\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2014 ;
- Vu la demande de résiliation de Mme Edith MATHIS en date du 19 avril 2025 ;
- Vu la demande de location de Monsieur Vincent DRAPEAU en date du 24 avril 2025 ;

Considérant qu'une location du terrain et du bâtiment permettrait de maintenir ces immeubles en état d'entretien ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **RESILIE** la concession de terrain établie entre Mme MATHIS Edith et la Commune de LE BONHOMME concernant la parcelle 76 en section 8 pour partie ;
- **LOUE** le garage et son accès situé en parcelle 76 section 8 à Monsieur Vincent DRAPEAU selon le plan ci-dessous au tarif de 120,00 €/an :



- **DIT** que le bail précisera que le locataire a à charge l'entretien du bâtiment et toutes dépenses y afférent, y compris pour sa sauvegarde, qu'il a à charge l'entretien des abords et notamment de son accès et qu'il fera son affaire de toutes les assurances requises. Par ailleurs, le montant du loyer sera indexé.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent, y compris les documents relatifs à la location.

**6. FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR**

Monsieur le Maire explique que le budget chaufferie municipale voit son excédent diminuer d'année en année en raison de l'augmentation des tarifs d'achat du fioul et de l'électricité et de l'augmentation des réparations de la chaufferie. Le budget dégagait un excédent de 18.324,24 € en 2020, 34.563,07 € en 2021 et est passé sous la barre des 8.934,59 € en 2022.

En 2022, les tarifs ont été augmenté de 4%, en 2023, les tarifs ont subi une hausse de 15% et de 4,9% en 2024. Cependant, ces hausses n'ont pas été suffisantes pour endiguer le phénomène financier, dû notamment à des hivers plus doux, à l'isolation des bâtiments et à l'inflation.

Le budget Régie Chauffage a clôturé avec un excédent de fonctionnement de seulement 3.042,94 €, alors qu'en 2023, il a été de 33.936,94 €.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 15%. Monsieur le Maire a d'ores-et-déjà pris attache avec l'ensemble des clients de la Régie chauffage afin de les prévenir, tous ont prononcé leur accord.

Ce qui porterait les tarifs à :

- ABONNEMENT (R2) : 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 8,04 € HT d'augmentation (contre 53,57 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2024) ;
- CONSOMMATION (R1) : 92,33 € HT le MWh, soit 12,04 € HT d'augmentation (contre 80,29 € HT le MWh en 2024).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette augmentation.

\*\*\*\*\*

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** les contrats de vente de chaleur conclus avec les usagers du service ;
- Vu** le résultat budgétaire 2024 ;

**Considérant** les causes ayant menés à la perte de ressources pour la chaufferie communale : isolation des bâtiments, hivers plus doux et inflation des coûts de l'énergie,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de sauvegarder l'équilibre budgétaire et la santé financière de la Régie Chauffage, d'augmenter les tarifs de vente de chaleur,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DECIDE D'AUGMENTER** les tarifs de la vente de chaleur de 15 % pour 2025 :
  - ABONNEMENT (R2) : 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 8,04 € HT d'augmentation (contre 53,57 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2024) ;
  - CONSOMMATION (R1) : 92,33 € HT le MWh, soit 12,04 € HT d'augmentation (contre 80,29 € HT le MWh en 2024).



- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référants.

**7. CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DES ESQUISSES**

La maîtrise d'œuvre du Chalet des bucherons est assurée par M. Nicolas DIDIER, d'Altitude Construction. Malheureusement, les esquisses n'étant pas parvenues à temps en Commune, ce point ne pourra pas être soumis au vote.

**8. FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 – REMBOURSEMENT CAUTIONNEMENT LOCATION GARAGE DU BONHOMME**

*L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été destinataires de la maquette de la DM n°1/2025 du budget COMMUNAL en date du 16 mai 2025.*

*Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale sort de la salle du Conseil.*

Le comptable publica fait le point sur les cautions reçues par la Commune. Il s'avère qu'une caution avait été encaissée à hauteur de 304,90 € pour la location du Garage du Bonhomme à M. Jean-Pierre SIESS. Il convient de rembourser cette caution à Monsieur Jean-Pierre SIESS, la location ayant cessée depuis plusieurs années.

A cette fin, il convient de prévoir des crédits budgétaires au compte de dépense 165 qui ne bénéficie d'aucun crédit actuellement. Il faut donc prendre une décision modificative de budget.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision budgétaire modificative suivante :

Imputations	Montant au BP	DM n°1	Montant total
R 10226	814,00 €	+ 304,90 €	1.118,90 €
D 165	0,00 €	+ 304,90 €	304,90 €
EQUILIBRE		0,00 €	

\*\*\*\*\*

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le Budget Primitif Communal 2025 ;
- Vu** la maquette budgétaire projetée de DM n°1 ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Imputations	Montant au BP	DM n°1	Montant total
R 10226	814,00 €	+ 304,90 €	1.118,90 €
D 165	0,00 €	+ 304,90 €	304,90 €
EQUILIBRE		0,00 €	

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**9. RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DISCRETIONNAIRE POUR MARIAGE OU PACS DE L'AGENT**

*Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale sort de la Salle du Conseil.*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.



**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 mai 2025

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
<b>FONCTIONS ELECTIVES</b>	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment <a href="#">articles L.2123-1 et suivants</a> , <a href="#">L.3123-1 et suivants</a> , <a href="#">L.4135-1 et suivants du CGCT</a> )
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes</li> <li>- 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales</li> </ul>
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération ( <a href="#">Article L.114-24 du code de la mutualité</a> )	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
<b>EXAMENS MEDICAUX</b>	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal ( <a href="#">Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal</a> )	Durée de la session
<b>DECES D'UN ENFANT</b>	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables (qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))




- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE ou PACS (ASA utilisable dans la limite d'une seule fois tout au long de sa carrière, soit pour un mariage, soit pour un PACS)	
Du fonctionnaire	3

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,
- Vu** l'avis du comité social territorial ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **INSTAURE** l'autorisation spéciale d'absence facultative suivante :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE ou PACS (ASA utilisable dans la limite d'une seule fois tout au long de sa carrière, soit pour un mariage, soit pour un PACS)	
Du fonctionnaire	3

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**10. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET**

*Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale sort de la Salle du Conseil.*

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 22/07/2005 et 16/09/2005 portant création de l'emploi permanent de Directeur Général des Services ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial n°CST2025/138 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Directeur Général des Services relevant du grade d'attaché territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la strate de la commune inférieure à 2000 habitants et sa vacance depuis 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

## Décide

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/06/2025, l'emploi permanent de Directeur Général des Services relevant du grade d'attaché territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **11. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET**

*Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale sort de la Salle du Conseil.*

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades d'attaché territorial, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'évolution règlementaire concernant les secrétaires généraux de Mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,



300

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/06/2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades d'attaché territorial, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, sur la base de l'article L.332-8 7° du CGFP pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans (contrat éligible au CDI), sur un niveau de recrutement et de rémunérations correspondant à minima de la catégorie B afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie, telles que définies par l'article L.2122-19-1 du CGCT et comportant les activités suivantes : assistance et conseil aux élus, élaboration des documents administratifs et budgétaires, gestion des affaires générales, accueil et renseignement de la population, gestion des équipements municipaux.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**12. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

*Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale réintègre la Salle du Conseil.*

**12.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**12.1.1. Usage de délégation**

→ Investissement :

Projet d'investissement	Objet	Entreprises	Montant de l'engagement signé
Aire intergénérationnelle	Plaquettes	ESAT ATRE DE LA VALLEE	3672,00 €
Porte arrière bâtiment école maternelle	Fourniture et pose de la nouvelle porte	HENRY ZEHRINGER André	5.496,00 €
Voirie	Enrobé Vieille Route	TRADEC	34.875,00 €
	Enrobé Faurupt	TRADEC	34.830,00 €
Amélioration pastorale HOPELS	Préparation lit de semence	GSELL TP	1.200,00 €
	Fourniture clôture	SAS MECA'CHENILLES	3.585,85 €
	Engrais (chaux)	ETS Lucien WALCH SAS	2.060,52 €
	Broyage de Pierres	SAS MAXX ROADTECH	10.200,00 €

**12.2. PROCHAINE REUNION**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroule le 04 juillet 2025 en Salle du Conseil à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.




**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 mai 2025

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 23 mai 2025 – 19 h 30**

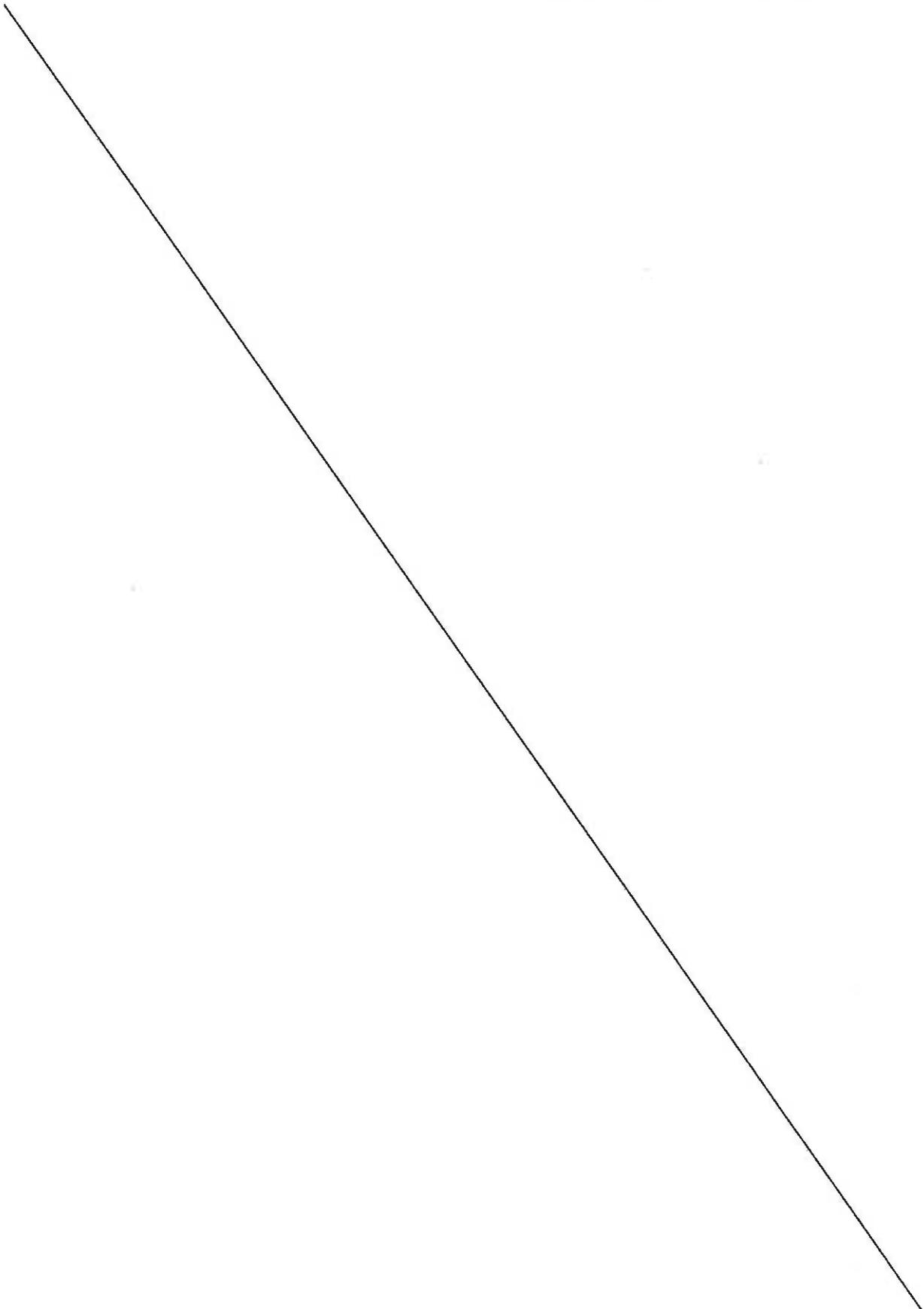
- 1- *ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNC DU PAYS WELCHE POUR LA CONFERENCE DE CLOTURE DES 80 ANS DE LA LIBERATION*
- 3- *FINANCES – BUDGET FORET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU CFU 2024 SUITE A ERREUR DU MONTANT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT*
- 4- *FINANCES – BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 SUITE A UNE ERREUR DE REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT*
- 5- *DOMAINE PRIVE COMMUNAL – RESILIATION DE LA LOCATION PARCELLE 76 EN SECTION 8 ET RELOCATION*
- 6- *FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR*
- 7- *CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DES ESQUISSES*
- 8- *FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 – REMBOURSEMENT CAUTIONNEMENT LOCATION GARAGE DU BONHOMME*
- 9- *RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DISCRETIONNAIRE POUR MARIAGE OU PACS DE L'AGENT*
- 10- *RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET*
- 11- *RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET*
- 12- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire	Présent	A la procuration de M. Martial MICLO
SCHLUPP Corinne, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Excusée	A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent	
MINOUX Jean-Marc, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Présent	
MORO Christine, 4 <sup>ème</sup> adjointe	Présente	
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué	Présent	
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Présente	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale	Présente	
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Excusé	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Absente	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à M. Frédéric PERRIN
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Présent	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature 
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature 







*PR*

*ann*